



Société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra,
BP 16016, Maarif – CASABLANCA
R.C. N° 89.663

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 MAI 2019**

Le lundi 27 mai 2019 à 12 heures, les Actionnaires de la société SOCIETE METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est au TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif à Casablanca, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettres recommandées et par avis inséré dans le journal d'annonces légales « LE MATIN » en date du 25 Avril 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le bureau de l'assemblée est ainsi composé :

PRESIDENT : M. Imad TOUMI

SCRUTATEURS : MANAGEM
Représentée par M. Imad TOUMI

: CIMB
représentée par Mme Aïda ALAMI MEJJATI

SECRETAIRE : M. Mohamed Wassim CHRAIBI

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.403.108 actions sur les 1.645.090 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi et par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire du journal contenant l'avis de convocation d'annonces légales « LE MATIN » en date du 25 Avril 2019 ;
- une copie des lettres de convocations et les accusés de réception ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les certificats de blocage des actions au porteur dont les titulaires sont présents ou représentés ;
- un exemplaire du rapport du Conseil d'administration ;
- un exemplaire original du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire original du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

57

70

- un exemplaire original du résumé du rapport d'opinion des Commissaires aux comptes sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration et comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des provisions, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires ;
- un exemplaire du projet de résolutions.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer, soit :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par lois 20-05 et 78-12 relative aux sociétés anonymes, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer.

Puis, le Président déclare que le bilan, le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège de la société, pendant les 15 jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est alors donnée du rapport du conseil d'administration, du bilan, du compte de produits et charges arrêtés au 31 Décembre 2018, ainsi que du rapport général et du rapport spécial des commissaires sur l'exercice 2018.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -178 835 478,22 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée comme suit :

Votes exprimés			Total des votes valablement exprimés	Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
1.403.108	-	-	1.403.108	1.403.108	85,2 %

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée comme suit :

Votes exprimés			Total des votes valablement exprimés	Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
1.403.108	-	-	1.403.108	1.403.108	85,2 %

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée comme suit :

Votes exprimés			Total des votes valablement exprimés	Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
1.403.108	-	-	1.403.108	1.403.108	85,2 %

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte «report à nouveau » la perte nette comptable de l'exercice, soit 178 835 478,22 DH.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée comme suit :

Votes exprimés			Total des votes valablement exprimés	Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
1.403.108	-	-	1.403.108	1.403.108	85,2 %

ST

✱

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée comme suit :

Votes exprimés			Total des votes valablement exprimés	Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces votes
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
1.403.108	-	-	1.403.108	1.403.108	85,2 %

----(0)----

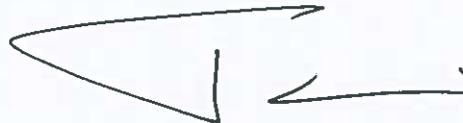
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

